Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la M. [redacted] demeurant au 380 route des Pianches à MARCILLAC

Considérant qu'en raison des travaux effectués sur le mur du bâtiment situé au 390 route des Pianches il convient de réglementer momentanément la circulation sur la route des Pianches à Marcillac commune déléguée de Val-de-Livenne ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 27 juillet au 07 aout 2026 inclus, la circulation sera alternée route des Pianches à MARCILLAC, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Marcillac, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Fait à Val-de-Livenne, le 23 juillet 2026
Le Maire de Val-de-Livenne
M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie @valdelivenne.fr